

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

L'an deux mille vingt six, le vingt neuf janvier, le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais s'est réuni , sous la présidence de Monsieur Gérald GORDAT suivant la convocation en date du 23 janvier 2026.

### **DÉCISION N° DB2026\_002 - ADMINISTRATION GENERALE CONSERVATOIRE - ACQUISITION DU BÂTIMENT, DE LA VOIRIE D'ACCÈS ET DE TERRAINS À LA VILLE DE PARAY-LE-MONIAL ET À LA SCI DES URSULINES**

Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, réuni le 29 janvier 2026,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.5211-10,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n° 2020-138 en date du 9 novembre 2020 donnant délégation de pouvoir au Bureau,

Vu la compétence de la Communauté de Communes Le Grand Charolais pour la gestion du Conservatoire à rayonnement intercommunal,

Vu le procès-verbal de mise à disposition dudit bâtiment précité par la ville de Paray-le-Monial au bénéfice de la Communauté de Communes en date du 15 mars 2012,

Vu le projet de requalification de ce bâtiment engagé par Le Grand Charolais,

Vu l'avis des domaines en date du 19 décembre 2025 joint en annexe,

Vu l'article L.3112-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui prévoit que « Les biens des personnes publiques qui relèvent de leur domaine public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son domaine public »,

Considérant la nécessité d'acquérir la propriété du bâtiment et de ces abords situés sur les parcelles cadastrées AH n°476, AH n°353, AH n°475 et AH n°477,

Considérant que la partie à acquérir sur les parcelles AH n°353 et AH n°477 appartient en indivision à la ville de Paray-le-Monial et à la SCI des Ursulines,

Considérant qu'il a été convenu entre les parties que l'acquisition aurait lieu à l'euro symbolique,

**Le Bureau de la Communauté de Communes Le Grand Charolais, après en avoir délibéré :**

**A l'unanimité,**

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS**

### **DÉCIDE**

**Article 1** : D'acquérir au prix d'un euro :

• **De la ville de Paray-le-Monial** :

- Le bâtiment abritant le Conservatoire à rayonnement intercommunal Jean Piret situé sur la parcelle cadastrée AH n°476
- Une partie de la parcelle cadastrée AH n°476 pour une superficie de 29a et 70ca

• **De la ville de Paray-le-Monial et de la SCI des Ursulines représentée par son gérant, M. Benjamin, Xavier, Nicolas TRAVELY** :

- Une partie de la parcelle cadastrée AH n°353 pour une superficie de 2a et 11ca
- Une partie de la parcelle cadastrée AH n°477 pour une superficie de 1a et 96 centiares

• **De la SCI des Ursulines représentée par son gérant, M. Benjamin, Xavier, Nicolas TRAVELY** :

- Une partie de la parcelle cadastrée AH n°475 pour une superficie de 95 ca.

**Article 2**: De consentir les servitudes induites par les présentes cessions à la SCI des Ursulines.

**Article 3** : De mandater l'office notarial SELARL VICTORIA à Paray-le-Monial (71 600) pour la rédaction de l'acte authentique.

**Article 4** : D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer les documents afférentes et actes à intervenir.

**Article 5** : De préciser que les frais d'acte seront pris en charge par la Communauté de Communes Le Grand Charolais.

**Article 6** : D'imputer la dépense sur la ligne du budget correspondant.

**Article 7** : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publicité, devant le Tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas - BP 61616 - 21016 Dijon CEDEX).

**Article 8** : La présente décision sera communiquée aux membres du Conseil Communautaire lors d'une prochaine réunion.

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRAND CHAROLAIS

<b>Nombre de membres en exercice : 21</b>	<b>Secrétariat de séance assuré par : Patrick BOUILLOU</b>
<b>Membres présents à la séance : 15</b>	<b>Votants : 15</b>

**Membres présents :**

Gérald GORDAT, Magali DUCROISET, Pierre BERTHIER, Elisabeth PONSOT, David BÈME, Daniel BERAUD, Patrick BOUILLOU, Jacky COMTE, Philippe DUMOUX, Julien GAGLIARDI, Fabien GENET, Daniel MELIN, Bérénice PORTIER, Marie-France MAUNY, Patrick PAGÈS

**Membre(s) absent(es) non suppléé(es) et non représenté(es) :**

André ACCARY, Gilles PERRETTE, Christian LAROCHE, Catherine CLERGUÉ, Nicolas LORTON, Jean-Marc NESME

Ont signé au registre les membres présents  
Fait et délibéré en séance, le 29 janvier 2026  
Pour extrait conforme

**Gérald GORDAT**  
**Président du Grand Charolais**